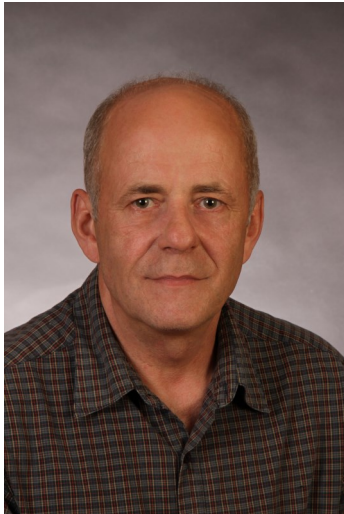


# Le Jaseur des bois

Publié par le Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud

Volume 31, n° 3 – Automne 2019

## Cent fois sur le métier ...



Chers producteurs,

Encore un bel été qui se termine. Nous avons eu le plaisir de profiter des temps chauds, parfois trop, avant que la température ne chute progressivement au courant de l'automne qui s'en vient. Comme le froid, de nombreux dossiers d'intérêt pour les producteurs progresseront cet automne et vous serez informé de tout développement.

Premièrement, le Syndicat est toujours en négociation avec l'Association des transporteurs

de la région et commence un processus de conciliation qui peut tendre vers un arbitrage au moment d'écrire ce texte. Deuxièmement, le projet de mise en marché collective adopté par les producteurs nécessite d'importantes modifications qui ne doivent pas être négligées. Troisièmement, la négociation avec la compagnie Domtar est ardue pour le renouvellement du contrat d'achat de bois à pâte, car l'acheteur veut implanter une baisse de prix d'environ 3 \$/tmh pour l'achat de bois multi longueur. Bref, nous travaillons constamment à la défense de vos intérêts et cela dans de nombreux autres dossiers.

Également, notre fédération provinciale a pu obtenir une sérieuse écoute du nouveau Gouvernement concernant la fiscalité municipale des forêts privées et vous pourrez constater en page



**Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 30**

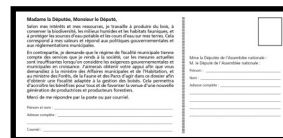
### DANS CE NUMÉRO :

Cent fois sur le métier ...	1
Nouvelles exigences législatives pour conserver les milieux humides	2
Pour une fiscalité encourageant la relève des producteurs forestiers	3
Présence de l'Agriole du frêne à Saint-Jean-Port-Joli	4
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées	4
Normes de préparation du bois à pâte pour Cascades et Domtar	4
Les marchés du bois (excluant le sciage et déroulage)	5
Les marchés des bois destinés au sciage	6
Activités de transfert de connaissances	10
Formulaire de demande de contingent	11

**LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTINGENT POUR LA MISE EN MARCHÉ DE BOIS DESTINÉ À LA PÂTE EN 2020 EST À LA FIN DE CE JOURNAL**

**PÉRIODE D'INSCRIPTION ACTIVITÉS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES**

3 que les demandes de la Fédération sont semblables à celles d'une résolution que les membres du Syndicat adoptent depuis plusieurs années à leur assemblée générale annuelle.



**Je vous demande alors personnellement de contacter le Syndicat afin qu'il vous transmette votre carte postale à envoyer à notre députée régionale Mme Marie-Ève Proulx.**

En terminant, je tenais à vous rappeler qu'il est de votre devoir de respecter les normes de façonnage des acheteurs de bois, sans quoi vous vous exposez à des pénalités qui peuvent affecter négativement toute la chaîne de production. Aussi, prenez le temps de vérifier que l'endroit où vous empilez votre bois correspond au besoin de votre transporteur afin de faciliter le chargement.

Noël Dionne, président



### EN BREF

#### SUR LES MARCHÉS DU BOIS !

- Bois de pâte sain demandé chez Cascades, pas de pourriture (p.4)
- Augmentation de 2 \$/tmh au producteur chez BFCA (p.5)
- Matériaux Blanchet favorise dorénavant le 10 pieds dans les bois courts, le 9 pieds étant retiré de l'offre d'achat (p.6)
- Baisse de 1 \$/tiv pour le bois francs chez Bois Carthage (p.5)
- Baisse de 15 \$/corde pour les bois courts chez Matériaux Blanchet et Bois de sciage Lafontaine (p.6)

# Nouvelles exigences législatives pour conserver les milieux humides

## **IMPACTS POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS**

Les milieux humides rendent plus de services à la société qu'on le croyait dans le passé. Il importe donc de mieux protéger ces milieux naturels qui ont perdu beaucoup de superficies dans le sud du Québec par le drainage et le changement de vocation des terres. Afin d'y parvenir, la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement* est entrée en vigueur le 23 mars 2018, et plusieurs dispositions visent les activités des propriétaires forestiers. Plus particulièrement, la protection et la conservation des milieux humides et des cours d'eau seront renforcées. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) devra s'assurer qu'il n'y ait aucune perte nette de milieux humides sur le territoire privé québécois. Ainsi, les étangs, les marais, les tourbières et les marécages ne pourront plus être détruits sans qu'une compensation financière importante soit versée dans un fonds provincial pour restaurer ou créer des milieux équivalents ailleurs sur le territoire.

Toutefois, l'application de cette loi repose sur l'adoption d'une vingtaine de règlements qui sont toujours à l'étude par le ministère. Il n'est donc pas simple pour un propriétaire forestier de s'y retrouver et de comprendre les exigences à respecter. D'après l'analyse du projet de règlement par la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), certains changements réglementaires représenteront une amélioration par rapport à la situation qui prévalait auparavant. Par contre, d'autres dispositions réglementaires devront être rapidement corrigées pour éliminer des ambiguïtés, des contractions ou des contraintes déraisonnables à la réalisation de travaux sylvicoles reconnus. Enfin, plusieurs questions demeurent pour le moment sans réponse, le temps d'implanter par étapes les différentes composantes de la nouvelle loi.

## **LES NOUVEAUTÉS INTÉRESSANTES**

Les activités sylvicoles ne présentent pas le même risque environnemental sur les milieux naturels que d'autres activités entraînant un changement permanent de vocation des terres, comme la construction d'une autoroute ou le développement résidentiel et industriel. Bien que la récolte d'arbres puisse perturber temporairement un milieu humide par une montée temporaire du niveau de la nappe phréatique, ses caractéristiques d'origine seront conservées si les travaux respectent les saines

pratiques d'intervention en limitant la compaction et l'orniérage du sol forestier. Le nouveau régime d'autorisation environnementale tiendra compte de cet état de fait en autorisant certains travaux en fonction du risque environnemental de l'activité. Dorénavant, les activités seront catégorisées soit de risque négligeable, faible, modéré ou élevé.

Aucune autorisation du MELCC ne sera nécessaire si l'activité représente un risque négligeable et que des conditions d'intervention dictées par le MELCC sont respectées. Une déclaration de conformité sera demandée pour les projets qui comportent un faible risque environnemental. Cette déclaration annoncera l'intention d'intervenir dans un milieu humide et le MELCC aura 30 jours pour émettre ses conditions. Au-delà de cette période, les travaux pourront débuter. Enfin, un certificat d'autorisation devra être émis par le MELCC pour les activités présentant un risque modéré. Cette demande nécessitera une étude de caractérisation du milieu pouvant être complexe et coûteuse. Peu d'activités sylvicoles présentent un risque élevé.

Par exemple, les règlements en consultation prévoient que les coupes partielles et les coupes totales de moins de quatre hectares dans les marécages et tourbières arborés représentent un risque négligeable si certaines conditions d'intervention sont respectées. Le travail se poursuit pour faire reconnaître les coupes totales de plus de quatre hectares dans les marécages et tourbières arborés dans les régions à l'extérieur des basses-terres du Saint-Laurent. À l'inverse, le drainage de ces milieux nécessitera un certificat d'autorisation en raison du plus grand risque de perturbation du milieu humide.

## **LES ÉLÉMENTS À CORRIGER**

Des conditions, des conditions, le diable se tiendra dans le détail de ces conditions. Des conditions trop sévères limiteront ou empêcheront la réalisation de l'activité. L'absence de conditions ne permettra plus de faire la distinction entre les bonnes et les mauvaises pratiques d'intervention dans les milieux humides et hydriques. Actuellement, le MELCC a mis sur pied des tables de cocréation réglementaire pour étudier les commentaires qui furent émis lors de la période de consultation. La FPFQ y participe activement pour clarifier et adapter le règlement au contexte des propriétaires de boisés visés par le règlement. Les pratiques autorisées par le projet de règlement pour construire des chemins forestiers ou des traverses de cours d'eau devront notamment être modifiées.

## **LES INCONNUS**

Les municipalités régionales de comté (MRC) auront la responsabilité d'établir des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques, et d'adopter une réglementation visant à les protéger. Dans cet exercice, les MRC pourront utiliser des cartes en cours d'élaboration par l'organisme Canards Illimités pour toutes les régions du Québec. On ignore toujours comment les réglementations des municipalités évolueront pour faire respecter les éléments de ces plans. Pourront-elles être plus sévères que les balises déterminées à l'échelle provinciale par le MELCC? Est-ce que les MRC impliqueront les représentants des propriétaires de boisés dans l'élaboration de leur plan?

Publié trois (3) fois par année avec la contribution du fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud.

**Distribution :** aux producteurs de bois de la Côte-du-Sud

**Tirage :** 3 200 exemplaires

**Impression :** Impressions Soleil

**Dépôt légal :** Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

**Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée à :**

Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud

1120 6<sup>e</sup> Avenue Bureau 400, La Pocatière (QC) G0R 1Z0

Tél. : (418) 856-4639, Télécopieur : (418) 856-2775

Courriel : [spbcs@globetrotter.net](mailto:spbcs@globetrotter.net)

Site Internet : [www.spbcs.ca](http://www.spbcs.ca)

## UNE PÉRIODE TRANSITOIRE

D'ici l'adoption des règlements d'application de la loi, les anciennes dispositions prévaudront. Les demandes d'autorisation doivent donc se faire aux conditions qui s'appliquaient jusqu'à maintenant. Le MELCC prévoit finaliser le règlement d'ici l'été 2020. À ce moment, d'autres informations seront communiquées.

## EST-CE UN MILIEU HUMIDE?

Tous les propriétaires forestiers prétendront reconnaître un milieu humide sur leurs terres. Toutefois, cette identification et

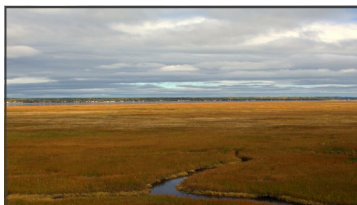
délimitation des diverses catégories de milieux humides est moins simple qu'il ne paraît. Des définitions existent pour distinguer une prairie humide, un étang, un marais, une tourbière ou un marécage. Où se termine l'un et débute l'autre? Il est important de savoir que certains milieux humides sont dominés par un couvert forestier et l'eau au sol n'est pas permanente, laissant croire que nous sommes plutôt à l'extérieur de la zone humide.

*Marc-André Côté, ing. f., Ph. D. et Marc-André Rhéaume, ing. f.  
Fédération des producteurs forestiers du Québec*



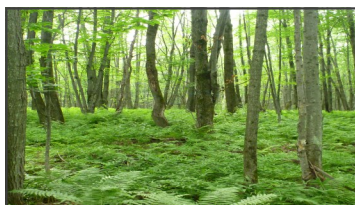
Étang

Crédit photo : François Gervais



Marais

Crédit photo : Rodolph Balej, MELCC



Marécage

Crédit photo : Agence for. de la Montérégie



Tourbière

Crédit photo : Norman Dignard, MELCC



## POUR UNE FISCALITÉ ENCOURAGEANT LA RELÈVE DES PRODUCTEURS FORESTIERS

Les taxes municipales imposées aux propriétés forestières poursuivent leur progression, ce qui affecte la rentabilité des activités de production de bois sur les terres privées. Entre 1997 et 2017, ces taxes ont augmenté en moyenne de 215 %. Cela représente une croissance annuelle composée de 6 % pour l'ensemble des propriétés forestières du Québec. La part du revenu forestier consacré au paiement des taxes municipales imposées aux boisés est ainsi passée de 6 à 9 % entre 2007 et 2017.

Dans la vaste majorité des pays développés, la fiscalité foncière est utilisée pour encourager l'aménagement forestier et la récolte de bois dans les forêts privées.

La Fédération des producteurs forestiers demande donc de :

1. créer une catégorie d'immeubles dans la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettrait de taxer distinctement les boisés sous aménagement des producteurs enregistrés en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

2. considérer les boisés sous aménagement comme les immeubles agricoles, ce qui signifierait que les Municipalités appliqueraient un taux particulier de taxation se situant à leur choix entre 66,6 % et 100 % du taux de base;

3. établir un plafond de valeur aux fins de l'évaluation foncière, à un seuil à déterminer, afin d'éviter une progression démesurée;

4. améliorer la mesure de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers en la simplifiant et en introduisant des crédits pour des services environnementaux reconnus.

La mise en œuvre de ces demandes permettrait ainsi aux élus municipaux de soutenir cette activité sur leur territoire, à l'aide d'un taux de taxation distinct.

**Afin d'appuyer ces demandes, nous vous demandons de remplir et de poster la carte postale que vous recevrez à l'automne soit avec un paiement de bois ou un certificat de contingent. Vous pouvez aussi communiquer avec nous pour recevoir votre carte.**

## CONFIRMATION DE LA PRÉSENCE DE L'AGRILE DU FRÊNE À SAINT-JEAN-PORT-JOLI ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE

5 juillet 2019 – Ottawa – Agence canadienne d'inspection des aliments



L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la présence de l'agrile du frêne à Saint-Jean-Port-Joli, Québec. Cette nouvelle détection se situe à l'extérieur des zones actuellement réglementées pour l'agrile du frêne au Canada.

**Après avoir analysé la situation et évalué le risque de propagation de l'agrile du frêne dans les territoires adjacents, l'ACIA a décidé d'agrandir la zone réglementée au Québec afin d'y ajouter les municipalités régionales de comté (MRC) de Montmagny, L'Islet et Kamouraska.**

En vigueur immédiatement, **il est interdit de déplacer tout produit du frêne, comme les billes, les branches et les copeaux de bois, ainsi que toutes les espèces de bois de chauffage à l'extérieur des zones réglementées pour l'agrile du frêne.** Toute personne ou tout organisme qui désirerait le faire, tels des pépinières, des scieries, des entreprises forestières, des établissements de bois de chauffage ou même des municipalités, doit d'abord communiquer avec le bureau de l'ACIA de sa région afin de demander une autorisation écrite.

Bien que l'agrile du frêne ne pose aucun risque pour la santé humaine, il s'agit d'un insecte ravageur très destructeur pour les frênes. Il en a déjà tué des millions au Canada et aux États-Unis. Cet insecte représente une menace économique et environnementale importante pour les régions urbaines et boisées de l'Amérique du Nord.

L'ACIA continue de collaborer avec ses partenaires et organismes fédéraux, provinciaux, municipaux et des Premières nations dans le but de ralentir la propagation de ce ravageur.

## PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES : LE MFFP ANNONCE 28,5 M\$ PAR ANNÉE POUR 3 ANS

9 juillet 2019 – Longueuil – Fédération des producteurs forestiers du Québec

La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) se réjouit de la reconduction du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) pour 3 ans avec un investissement de 28,5 M\$ par année. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), M. Pierre Dufour, en a fait l'annonce aujourd'hui à Saguenay, en compagnie du président de la FPFQ, M. Pierre-Maurice Gagnon, et de plusieurs représentants du secteur forestier.

Concrètement, le programme assurera la stabilité du soutien financier gouvernemental dédié aux travaux sylvicoles en forêt privée. Cette aide est nécessaire pour initier des investissements sylvicoles présentant une faible rentabilité financière pour un propriétaire forestier, mais générant des retombées importantes pour la collectivité.

De plus, l'annonce imminente de la répartition de nouveaux crédits pour la séquestration du carbone à l'aide de travaux sylvicoles, prévus dans le dernier Budget du Québec, devrait bonifier cette enveloppe budgétaire du PAMVFP.

« Le gouvernement du Québec perçoit dorénavant la forêt privée comme une source essentielle d'approvisionnement pour l'industrie des produits forestiers, mais également comme un vecteur de services environnementaux pour la collectivité. Cette polyvalence de la forêt est un précieux atout pour le Québec », a déclaré M. Gagnon.

Rappelons que le PAMVFP offre un soutien financier aux propriétaires forestiers réalisant des travaux d'aménagement forestier. Administré par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, le PAMVFP soutient l'encadrement professionnel exercé par les ingénieurs forestiers et la réalisation des travaux sylvicoles admissibles en forêt.

## NORMES DE PRÉPARATION DU BOIS À PÂTE POUR CASCADES ET DOMTAR

Le bois à pâte produit doit être sain, droit, sans fourche, bien ébranché, les deux bouts sciés perpendiculairement à l'axe de la bille, et l'empilement ne doit renfermer aucun corps étranger tel que fer, clous, roche, etc.

Pour être livré aux usines, votre bois à pâte doit aussi être produit selon les spécifications de production particulières à chaque groupe d'essences. Enfin, votre bois doit être empilé dans un endroit accessible, c'est-à-dire, un chemin par lequel un camionneur expérimenté peut transporter un chargement complet sans perte de temps.

- **Cascades** : longueur des billes : 8 pieds et 6 pouces (102 pouces).
- **Domtar** : longueur des billes : 8 pieds et 4 pouces (100 pouces).
- Diamètre minimum au petit bout sous écorce de 9 cm (3 ½ pouces). Diamètre maximum de 56 cm (22 pouces).

- Les chargements contenant plus de 5 % en volume de bois défectueux (carie, bois trop nouveau, sous-diamètres, etc.) pourraient être refusés en entier.
- Les bouleaux doivent être empilés séparément des autres feuillus durs, formant ainsi deux groupes d'essences :
  - 1<sup>er</sup> groupe : Érables, hêtres et autres feuillus durs commerciaux;
  - 2<sup>e</sup> groupe : Les bouleaux (jaune, blanc et gris).
- Le tremble comprend les peupliers et doit être empilé séparément des deux groupes de feuillus durs.



# Les marchés du bois (excluant le sciage et déroulage)

Contactez le syndicat avant de produire, les quantités sont limitées. Le prix net au producteur varie selon la zone de transport dans certains cas.

## BOIS D'ÉNERGIE

### BFCA À SAINT-PAMPHILE (KAMOURASKA-L'ISLET-MONTMAGNY)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Érable, plaine, hêtre	4" et +	12' à 16' - longueur d'arbre	43 \$ à 47 \$/tmh (1000 kg)

(Bois sain, pas de pourriture, pas de champignon)

### CGFA ÉNERGIE À MONTMAGNY (L'ISLET-MONTMAGNY)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Toutes excepté le cèdre	2" à 12"	8' 6"	70 \$ à 85 \$/corde (7,25 m <sup>3</sup> app.)

(Volume limité à 400 cordes, réserver votre production.)

## PÂTES, PAPIERS ET CARTONS, PANNEAUX

MARCHÉ ET PRIX FIXES !

### CASCADES EMBALLAGE CARTON-CAISSE À CABANO (KAMOURASKA)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Peuplier, tremble	3,5" à 22"	8' 6"	32,50 \$/tmh (1000 kg)
Bouleau	3,5" à 22"	8' 6"	40,20 \$/tmh (1000 kg)

### DOMTAR À WINDSOR (L'ISLET-MONTMAGNY)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Peuplier, tremble	3,5" à 24"	8' 4"	32,50 \$/tmh (1000 kg)
Autres feuillus	3,5" à 24"	8' 4"	40,20 \$/tmh (1000 kg)

MARCHÉ ET PRIX VARIABLES !

### BOIS CARTHAGE, ST-ZACHARIE (L'ISLET-MONTMAGNY)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Feuillus durs	2" et +	14' à 16' - longueur d'arbre	38 \$ à 44\$/tiv (2 000 lb)

### SAPPI À HINCKLEY, MAINE (L'ISLET-MONTMAGNY)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Peuplier, tremble et autres feuillus	4" et +	14' à 16' - longueur d'arbre	32 \$ à 39 \$/tiv (2 000 lb)

## PRIX NET FINAL AU CHEMIN DES PRODUCTEURS CHEZ CASCADES ET DOMTAR

Un montant de 200 000 \$ a été versé aux producteurs en avril 2019 pour les volumes livrés en 2017 et 2018.

1 tmh = 1000 kg, 1 tiv = 907,18 kg, 1 voyage équivaut à environ 34 tmh

	Prix provisoire actuel	Prix final 2017 (avec ristourne)	Prix final 2018 (avec ristourne)
TREMBLE PEUPLIERS	32,50 \$/tmh <sup>(1)</sup> 29,48 \$/tiv	34,13 \$/tmh 30,96 \$/tiv	35,03 \$/tmh 31,78 \$/tiv
FEUILLUS DURS	40,20 \$/tmh <sup>(2)</sup> 36,47\$/tiv	41,88 \$/tmh 37,99 \$/tiv	42,13 \$/tmh 38,22 \$/tiv

<sup>(1)</sup> Correspond à une valeur variant entre 111 \$ et 127 \$ la corde 8' , <sup>(2)</sup> Correspond à une valeur variant entre 153 \$ et 169 \$ la corde de 8'

# Les marchés des bois destinés au sciage

Chaque producteur a la responsabilité de négocier une entente avec l'acheteur de son choix. Cette entente devrait être conclue avant d'entreprendre la production et prévoir au minimum les prix, les volumes, les normes de production et les conditions de transport du bois vers l'usine. Bien que le Syndicat ait mis en œuvre tous les moyens pour s'assurer de l'exactitude des données présentées dans les tableaux qui suivent, il ne peut être tenu responsable d'erreurs ou d'omissions. Ces données ont été mises à jour le **15 août 2019**.

Le paiement du bois au producteur est effectué par l'acheteur qui en assume l'entière responsabilité. La contribution en vigueur pour l'administration du plan conjoint est retenue par l'acheteur lors du paiement et remise périodiquement au Syndicat. Il s'agit de 0,44 \$ par m<sup>3</sup> apparent ou 0,64 \$ par tonne impériale verte ou 3,19 \$ par corde de 8 pieds ou 3,75 \$ par mille pieds mesure de planche ou l'équivalent mathématique déterminé par le Syndicat pour une unité de mesure différente.

## SAPIN ET ÉPINETTES

### BARDEAUX ET CÈDRES ST-HONORÉ INC. / ST-HONORÉ JEAN CARRIER 418-485-6716

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Épinette	8' 6"	4½" et +	225 \$ /corde 8'

Le prix peut varier selon le volume produit par le producteur. **Prendre entente avec l'acheteur avant de produire.** Aucune pourriture.

### BOIS CARGAULT INC. / ST-PAMPHILE GHISLAIN BÉLANGER OU JULIE PARÉ 418-356-5099

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Ép. de Norvège	8' 4"	6½" et +	185 \$ /corde 8'

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

### BOIS DAAQUAM INC. / DIVISION ST-JUST LÉANDRE ROULEAU 418-244-3608 POSTE 236 / TABLE ROY

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	16' 6"	5" et +	440 \$ /mille pmp
	14' 6"	5" et +	420 \$ /mille pmp
	12' 6"	5" et +	420 \$ /mille pmp
	10' 6"	4" et +	295 \$ /corde 10'
	9' 6"	4" et +	265 \$ /corde 9'
	8' 4"	4" et +	225 \$ /corde 8'
Sapin	en longueur	4" et +	66 \$ /tonne imp. v.
Épinette	en longueur	4" et +	76 \$ /tonne imp. v.

Bois en longueur : diamètre minimum au pied de l'arbre 7", à la tête de l'arbre 4".  
Diamètre 7", 8" et 9", aucune carie. 10" et plus tolérance 1/3 de carie. Contactez l'acheteur ou le mesureur avant de produire ou livrer du 8, 9 et 10 pieds.

### BOIS DAAQUAM INC. / DIVISION ST-PAMPHILE RAYMOND LAVERDIÈRE 418-356-4260 / TABLE ROY

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	16' 6"	6" et +	440 \$ /mille pmp
	12' 6"	6" et +	420 \$ /mille pmp
	10' 6"	4" et +	295 \$ /corde 10'
	9' 4"	4" et +	265 \$ /corde 9'
Épinette	en longueur	4" et +	76 \$ /tonne imp. v.
Sapin	en longueur	4" et +	66 \$ /tonne imp. v.
Ép. de Norvège	16' 6"	6" et +	390 \$ /mille pmp
	12' 6"	6" et +	380 \$ /mille pmp

En longueur, diamètre min. au pied 6", à la tête 4". 7-8-9" = aucune carie, 10 et + = 1/3 de carie. Contacter l'acheteur avant de produire. Arrêt des achats de 8". L'épinette de Norvège doit être démolé séparément et avoir 6" et + au fin bout, pas de 9' et 10'.

### BOIS DE SCIAGE LAFONTAINE INC. / STE-PERPÉTUE ROBIN PELLETIER 418-359-2500 OU 418-356-6573 / TABLE ROY

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	16' 6"	6" et +	445 \$ /mille pmp
	12' 6"	6" et +	420 \$ /mille pmp
	10' 4"	4" et +	275 \$ /corde 10'
	9' 4"	4" et +	245 \$ /corde 9'

Contactez l'acheteur avant de livrer.

### GRUPE LEBEL (2004) INC. / ST-JOSEPH JONATHAN BLAIS 418-493-2097 (201)

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	9' 1"	4" et +	250 \$ /corde 9'
	16' 6"	5" et +	67 \$ /m <sup>3</sup> solide
	12' 6"	5" et +	63 \$ /m <sup>3</sup> solide
Ép. de Norvège	8' 4"	5" et +	170 \$ /corde 8'

Contactez l'acheteur avant de produire.

### MATÉRIAUX BLANCHET INC. / ST-PAMPHILE DAVE CHOUINARD 418-356-3344, POSTE 229 / TABLE ROY CAROLINE DUBÉ 418-356-3344, POSTE 231 OU 418-710-0751

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	16' 6"	5" et +	445 \$ /mille pmp
	14' 6"	5" et +	420 \$ /mille pmp
	12' 6"	5" et +	420 \$ /mille pmp
	10' 4"	4" et +	275 \$ /corde 10'
	Épinette <sup>1</sup>	en longueur	4" et +
Sapin <sup>2</sup>	en longueur	4" et +	66 \$ /tonne imp. v.

Matériaux Blanchet inc. paiera les producteurs directement. Communiquez avec l'acheteur avant de produire. Favoriser le 10' 4".

<sup>1</sup> Plus de 75 % épinettes.

<sup>2</sup> Si moins de 75 % épinettes.

### RENÉ BERNARD INC. / ST-ZACHARIE BOB LACHANCE 418-225-1063 / TABLE INTERNATIONALE

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	16'	6" et +	435 \$ /mille pmp
	12'	5" - 6"	390 \$ /mille pmp
	12'	7" et +	410 \$ /mille pmp
Ép. de Norvège	16'	7" et +	420 \$ /mille pmp
	12'	7" et +	420 \$ /mille pmp

Aucune pourriture (toutes les billes avec carrie seront déduites selon le diamètre et les billes de plus de 50 % de carie seront refusées). Tous les billots avec un diamètre de 5" seront mesurés et payés à 375 \$/mpmp. **Contactez l'acheteur avant de produire.**

**SCIÉRIE ALEXANDRE LEMAY ET FILS INC. / STE-MARIE**  
**STÉPHANE LEMAY 418-387-5670**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	9' 4" AAA +	4" et +	320 \$ /corde 9'
	9' 4" AAA	4" et +	300 \$ /corde 9'
	9' 4" AA	4" et +	250 \$ /corde 9'
	8' 4" AAA +	4" et +	280 \$ /corde 8'
	8' 4" AAA	4" et +	260 \$ /corde 8'
	8' 4" AA	4" et +	230 \$ /corde 8'

Les prix peuvent varier si le bois est de mauvaise qualité. Aucun achat d'épinette de Norvège ni de bois de champs. Diamètre maximum de 14". **Les chargements dont le diamètre moyen est inférieur à 5" seront refusés. Diamètre minimum de 4 pouces.**  
 AA = Moyenne de 5" à 5½"  
 AAA = Moyenne de 5½" à 6½"  
 AAA+ = Moyenne de 6½" et +

**AUTRES RÉSINEUX**

**BARDOBEC INC. / ST-JUST**  
**MARTIN-PAUL BLAIS-GAUVIN 418-244-3612 OU 418-234-3891**  
**DONALD CLOUTIER 418-244-3612 OU 418-625-0551**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Cèdre	8' 4"	8" et +	270 \$ /corde 8'
	en longueur <sup>1</sup>	4" et +	70 \$ /tonne imp. v.

Un minimum de 12 pouces à la base pour le bois en longueur. Prendre entente avec l'acheteur avant de produire.

**BOIS CARGAULT INC. / ST-PAMPHILE**  
**GHISLAIN BÉLANGER OU JULIE PARÉ 418-356-5099**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Mélèze	8' 4"	6½" et +	185 \$ /corde 4'

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

**BOIS ROND USINÉ L.G. INC. / ISSOUDUN**  
**MICHEL GINGRAS 581-991-2715 / CLAUDEL LORD 418-997-2715**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Pin blanc	10' 6"	14" et +	550 \$ /mille pmp
	12' 6"	14" et +	550 \$ /mille pmp
	16' 6"	14" et +	550 \$ /mille pmp

Maximum 1,5 " pour les nœuds noirs et 3 " pour les nœuds rouges. Contacter l'acheteur avant de produire. Mesurage à la table de Roy.

**GROUPE LEBEL (2004) INC. / ST-JOSEPH**  
**JONATHAN BLAIS 418-493-2097 (201)**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Pin gris	9' 1"	5½" et +	235 \$ /corde 9'

Contactez l'acheteur avant de produire.

**J.D. IRVING LTÉE. / BAKER BROOK (NB)**  
**ALAIN FOURNIER 506-343-6706**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Cèdre	8' 6"	4" et +	135 \$ /corde 4'
	6' 6"	4" et +	135 \$ /corde 4'

Cèdre droit et sain.

**LES BARDEAUX LAJOIE INC. / ST-EUSÈBE**  
**GILLES BÉRUBÉ OU DENIS LAJOIE OU MANON GOSSELIN**

418-899-2541

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Cèdre *	8' 4"	5" et +	240 \$ /corde 8'
	6' 4"	5" et +	180 \$ /corde 6'
C. à bardeau *	8' 4"	8" et +	300 \$ /corde 8'

Prendre entente avec l'acheteur avant de produire. \* Arrêt d'achat de bois pour une période indéterminée.

**MAIBEC INC. / ST-PAMPHILE**  
**SYLVAIN GARNEAU 819-661-2766**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Cèdre	8' 8"	9" et +	250 \$ /corde 8'
	en longueur *	6" et +	68 \$ /tonne imp. v.

\* Diamètre minimum à la souche 12".

Contactez l'acheteur avant de produire. Maibec peut planifier le transport.

**MOBILIER RUSTIQUE (BEAUCE) INC. / ST-MARTIN**  
**SYLVIE POULIN OU SERGE-PAUL QUIRION 418-382-5987 / TABLE ROY**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine	
Cèdre	AA	10' 6" et 12' 6"	6" et +	450 \$ /mille pmp
	A	10' 6" et 12' 6"	6" et +	350 \$ /mille pmp
	A-AA	10' 6" et 12' 6"	3.5" à 5¾"	1,40 \$ à 5,65 \$ ch.
	AA	8' 6"	5" et +	315 \$ /corde 8'
	AA	8' 6"	3" à 5"	170 \$ /corde 8'
	AA	6' 6"	5" et +	185 \$ /corde 6'

Très important : le bois de 6' et 8' doit obligatoirement être démêlé selon les longueurs et selon les classes de diamètre indiquées. Une surlongueur de 4 à 6 pouces est demandée. Le bois livré sera payé selon la liste de prix en vigueur au moment de la livraison. Le paiement se fera environ de 15 à 20 jours après la réception du bois. Communiquez avec l'acheteur avant de produire. Qualité AA = aucune pour-riture, aucune fourche et courbe maximale de 1 pouce. Qualité A = moins d'un pouce de pourriture, aucune fourche et courbe maximale de 2 pouces. Les morceaux pourris, croches, coupés de plus d'un an ou avec marque de scie profonde, seront refusés. Vérifiez avec l'acheteur pour le bois piqué par les rouleaux de multifonctionnelles. Pour plus d'informations, visitez le site Internet au [www.mobilierrustique.com](http://www.mobilierrustique.com). Communiquer avec Sylvie au poste 101. Aucune réception les vendredis.

**RENÉ BERNARD INC. / ST-ZACHARIE**  
**BOB LACHANCE 418-225-1063 / TABLE INTERNATIONALE**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Pin blanc #1	12' - 14' - 16'	10" et +	450 \$ /mille pmp
	#p 10' - 12' - 14' - 16'	8" et +	350 \$ /mille pmp
Pin rouge	12' et 16'	8" et +	350 \$ /mille pmp
	10'	6" et +	350 \$ /corde 10'

#1 : Billots avec 1½" nœuds noirs et 3½" nœuds rouges.

#p : Palette : tous les billots qui ne sont pas dans la catégorie #1 et les billots de 10'. Bois droit, pas de pourriture, pas de rouille, pas de bois taché et trou de vers, les billes doivent être exemptées de tous métaux. Contactez l'acheteur avant de produire. Tous les billots de pin rouge doivent avoir un minimum 6" pour être mesurés et payés.

**Pendant la saison estivale** Pin rouge : du 15 mai au 15 septembre seulement coupé en longueur de 10' 5" et diamètre minimum de 6" et +. Pin blanc et pin rouge : devront être livré à l'usine de St-Zacharie maximum 1 semaine après la coupe.

**L'outil pour comparer le prix du bois**



**STELLA-JONES / GATINEAU****PHILIPPE FREDETTE 819-986-8998 EXT. 1162**

Essence	Longueur	Circonférence à 6' de la souche	Circonférence min. au fin bout	Prix au chemin
Pin	32'	30" à 36"	21"	35 \$ chaque tige
Pin rouge -	37'	34" à 42"	23"	40 \$ chaque tige
pin gris	42'	39" à 46"	23"	75 \$ chaque tige
	47'	42" à 48"	25"	95 \$ chaque tige
	52'	47" à 53"	25"	130 \$ chaque tige
	57'	48" à 54"	25"	160 \$ chaque tige
	62'	50" à 56"	25"	170 \$ chaque tige

Aucune carie ou pourriture, aucune section morte sur le tronc, pas de coude, courbure légère acceptée. Contactez l'acheteur avant la coupe pour connaître ses spécifications.

**FEUILLUS DURS****BÉGIN & BÉGIN INC. / LOTS RENVERSÉS****418-899-6786 / TABLE INTERNATIONALE**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Érable	#1 <sup>1</sup>	8' 6"	14" et +
		9' 6"	14" et +
	#2 <sup>1</sup>	8' 6"	10" et +
		9' 6"	11" et +
	#3 <sup>2</sup>	8' 6"	9" et +
		8' 6"	9" et +
Merisier - bouleau	#1 <sup>1</sup>	8' 6"	14" et +
		9' 6"	14" et +
	#2 <sup>1</sup>	8' 6"	10" et +
		9' 6"	11" et +
	#3 <sup>2</sup>	8' 6"	9" et +
		8' 6"	9" et +
Plaine	#2 <sup>1</sup>	8' 6"	10" et +
		9' 6"	11" et +
	#2 <sup>1</sup>	9' 6"	11" et +
Hêtre, Frêne	#2 <sup>1</sup>	8' 6"	10" et +
		9' 6"	11" et +
Billons Érable, hêtre, plaine <sup>3</sup>	8' 6"	6" et +	60 \$ /t.m.v.
Billons Merisier, bouleau <sup>3</sup>	8' 6"	6" et +	60 \$ /t.m.v.

<sup>1</sup> 2 côtés sans défauts, moins de 50 % de cœur.<sup>2</sup> 2 côtés sans défauts, 50 % et plus de cœur.<sup>3</sup> Sains et droits.

Les billes doivent être saines et droites, ébranchées à fleur de tronc et façonnées à angle droit. L'acheteur peut s'occuper du transport des billots.

Les billes coupées en période de sève doivent être transportées au maximum 2 semaines après la coupe. Longueur prioritaire pour les diamètres de 11 pouces et plus de 9' 6". Communiquer avec la Scierie avant la production.

**INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES MÉGANTIC / LAC-MÉGANTIC****GASTON PARADIS 418-750-1054 / TABLE INTERNATIONALE**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Bouleau blanc - bouleau jaune qualité déroulage. <sup>1</sup>			
AA	4 FC	8' 6" ou 9' 4"	16" et +
AD	4 FC	8' 6" ou 9' 4"	14" et 15"
	3 FC	8' 6" ou 9' 4"	16" et +
D1	4 FC	8' 6" ou 9' 4"	12" et 13"
	3 FC	8' 6" ou 9' 4"	14" et +
D2	4 FC	8' 6" ou 9' 4"	11"
	3 FC	8' 6" ou 9' 4"	12" et 13"
D3	2 FCC	8' 6" ou 9' 4"	14" et +
	4 FC	8' 6" ou 9' 4"	10"
	3 FC	8' 6" ou 9' 4"	11"
	2 FC	8' 6" ou 9' 4"	14" et +

FC : face claire ou côté sans défaut. Les billes doivent être fraîchement coupées et provenir de tiges vivantes.<sup>1</sup> Défaut de bout : aucun pour AA-AD-D2 (11") et un de 2" à 4" centré (diamètre 14" et +) pour les autres. Le diamètre maximum au gros bout est de 30" à 8 pieds. Les nœuds doivent être sains et d'un diamètre maximum de 3".

**BOIS CARGAULT INC. / ST-PAMPHILE****GHISLAIN BÉLANGER OU JULIE PARÉ 418-356-5099**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Bouleau - merisier	8' 4"	6½" et +	270 \$ /corde 8'
Bois francs	8' 4"	6½" et +	270 \$ /corde 8'

Les billes doivent être saines, droites, avoir les nœuds bien rasés. Les billes de bouleau et merisier doivent être fraîchement coupées et celles contenant du bois décoloré seront reclassées dans la catégorie « Bois francs ». Arrêt des achats de 50".

**SCIERIE ARBOTEK INC. / ST-JUST****JIMMY DESCHENES 418-244-3691 / TABLE INTERNATIONALE**

Essence	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Érable qualité déroulage. Longueurs de 9' 6" à 10' 6".		
Prime+ 4 FC jusqu'à 33 % cœur	16" et +	1 750 \$ /mille pmp
Prime 4 FC jusqu'à 33 % cœur	14"	1 400 \$ /mille pmp
1V 4 FC 33 % cœur	12", 13" et +	1 100 \$ /mille pmp
2V Petits défauts 33 % cœur	12" et +	850 \$ /mille pmp
2V 4 FC 33 % cœur	11"	850 \$ /mille pmp
3V 4 FC jusqu'à 33 % cœur	10" et +	650 \$ /mille pmp

Essence	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Bouleau blanc et merisier qualité déroulage. Longueurs de 8' 9" à 10' 6".		
Prime+ 4 FC	16" et +	1 750 \$ /mille pmp
Prime 4 FC	14" et +	1 400 \$ /mille pmp
1V 4 FC	12", 13" et +	1 000 \$ /mille pmp
2V Petits défauts	12" et +	850 \$ /mille pmp
2V 4 FC	11"	850 \$ /mille pmp
3V 4 FC billot droit	10"	600 \$ /mille pmp

Essence	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Érable qualité sciage. Longueurs de 8' 4" et plus.		
#1 2 FC et + ½ cœur ou -	14" et +	600 \$ /mille pmp
#2 2 FC et + ½ cœur ou -	10" à 13"	500 \$ /mille pmp
#3 2 FC et + plus de ½ cœur	10" et +	375 \$ /mille pmp
#4 2 FC et + ½ cœur ou -	9"	350 \$ /mille pmp
#4 1 FC	10"	350 \$ /mille pmp

Essence	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Merisier/bouleau qualité sciage. Longueurs de 8' 4" et plus.		
#1 2 FC et +	14" et +	600 \$ /mille pmp
#2 2 FC et +	10" à 13"	450 \$ /mille pmp
#3 2 FC et +	9"	385 \$ /mille pmp
#3 1 FC et +	12"	385 \$ /mille pmp

Essence	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Plaine qualité sciage. Longueurs de 8' 4" et plus, écorce lisse.		
#1 3 FC et + ½ cœur ou -	10" et +	375 \$ /mille pmp
#2 2 FC et + ½ cœur	10"	300 \$ /mille pmp

Bouleau jaune, Érable à sucre et rouge. Longueurs de 8' 4" et plus.

Essence	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Bois franc long Hygrade	9" et +	56 \$ /tiv

(Diamètre min. 12" au gros bout)

Bouleau blanc. Longueurs de 8' 6" et plus.

Essence	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Bois frais et sain, nœuds bien rasés, pas de fourche. Courbure maximum de 2", équivaut à un prix de 316-325 \$/corde de 8'.	8" et +	68 \$ /tiv

Contactez l'acheteur avant de produire. L'acheteur peut se déplacer selon le chantier. FC = face claire. Les billes doivent être fraîchement coupées. Les billes provenant d'érablières et ayant déjà été entaillées seront refusées. Pour l'érable qualité sciage #1 et #2, l'acheteur accepte au maximum 1/3 du diamètre en pourriture. Arrêt des achats de hêtre.

**SCIERIE ST-FABIEN INC. / ST-FABIEN****DANIEL LÉVESQUE OU MATHILDE BENSCH 418-869-2761, 418-750-8768**

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Bois francs	8' 4"	6" et +	230 \$ /corde 8'
	8' 4"	6" et +	235 \$ /corde 8' *
	7' 5"	6" et +	215 \$ /corde 7'
	7' 5"	6" et +	220 \$ /corde 7' *

\* Prix à l'Ouest de la MRC de Rivière-du-Loup. Communiquer avec la Scierie avant la production. Les traits de scie doivent être perpendiculaires à l'axe de la bille, les branches et les nœuds coupés à l'affleurement du tronc. Les billes doivent être droites, saines, sans fourche ou corps étranger. Les chicots et le bois sec ne sont pas acceptés. Bonus possible sous certaines conditions.



## TREMBLE

### BARDEAUX ET CÈDRES ST-HONORÉ INC. / ST-HONORÉ JEAN CARRIER 418-485-6716

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble	8' 6"	5" et +	225 \$ /corde 8'

Le prix peut varier selon le volume produit par le producteur. **Prendre en-tente avec l'acheteur avant de produire.** Aucune pourriture.

### BOIS CARGAULT INC. / ST-PAMPHILE GHISLAIN BÉLANGER OU JULIE PARÉ 418-356-5099

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble	8' 4"	6½" et +	240 \$ /corde 8'

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

### GROUPE NBG INC. / RIVIÈRE-BLEUE BALANCE, 418-893-5575, POSTE 205

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble Sélect	8' 5"	8" et +	250 \$ /corde 8'
Tremble sciage <sup>1</sup>	8' 5"	6" et +	220 \$ /corde 8'
Tremble palette <sup>2</sup>	8' 5"	4" et +	130 \$ /corde 8'

Communiquez avec la balance avant de produire. Le bois doit être récent (pas de décoloration). La longueur cible est de 8' 6", la surlongueur minimum étant de 4". Les billes doivent être exemptes de courbe, de trou, de fourche ou de chicot et toutes les branches et les nœuds doivent être coupés au ras du tronc.

<sup>1</sup> Une carie de moins du quart de la surface sera tolérée pour les 8" et plus.

Aucune carie pour les 6" et 7". Pas de peuplier baumier.

<sup>2</sup> Un maximum de 10 % du volume total des livraisons sera accepté pour cette catégorie. Tout peuplier livré sera payé selon ce produit.

### LES BOIS STÉ-GAU / ST-ADALBERT STEVE GAUVIN 418-356-5591 / TABLE INTERNATIONALE

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble 1	8' 4" - 12' 6" - 16' 6"	11" et +	315 \$ /mille pmp
2	8' 4" - 12' 6" - 16' 6"	12" et 13"	
3	8' 4" - 12' 6" - 16' 6"	14" et +	

L'usine accepte les billes provenant du premier tronçon de 16' des tiges. Aucune carie acceptée.

<sup>1</sup> 4 faces claires exigées, aucun défaut admissible.

<sup>2</sup> 3 faces claires exigées, défaut maximum admissible : 1 nœud de 2 pouces ou moins.

<sup>3</sup> 3 faces claires exigées, défaut maximum admissible : 2 nœuds de 2 pouces ou moins sur une seule face.

### SCIERIE ARBOTEK INC. / ST-JUST JIMMY DESCHENES 418-244-3691 / TABLE INTERNATIONALE

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble	12' 6"	6" et +	50 \$ /tiv

Contactez l'acheteur avant de produire. Une carie du quart de la surface est acceptée pour les 9" et +.

### SCIERIE ST-FABIEN INC. / ST-FABIEN DANIEL LÉVESQUE OU MATHILDE BENSCH 418-869-2761, 418-750-8768

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble	8' 4"	5" et +	225 \$ /corde 8'
	8' 4"	5" et +	230 \$ /corde 8' *
	7' 5"	5" et +	210 \$ /corde 7'
	7' 5"	5" et +	215 \$ /corde 7' *

\* Prix à l'Ouest de la MRC de Rivière-du-Loup. Communiquer avec la Scierie avant la production. Les traits de scie doivent être perpendiculaires à l'axe de la bille, les branches et les nœuds coupés à l'affleurement du tronc. Les billes doivent être droites, saines, sans fourche ou corps étranger. Les chicots et le bois sec ne sont pas acceptés. Le peuplier baumier n'est pas accepté. Bonus possible sous certaines conditions.

## Entrepreneurs forestiers accrédités

**Érablière les Frérots inc.** 418-249-2081, bureau  
Yvan Chabot 418-241-3991, cellulaire

Saint-Fabien-de-Panet

Équipement : multifonctionnelle, porteur et épandeur à chaux

**Éric Martineau** 418-248-1473, bureau  
418-241-6285, cellulaire

Montmagny

Équipement : multifonctionnelle et porteur

**Excavation Gaston Bouchard** 418-354-2981, bureau  
Pierre Bouchard 418-860-1387, cellulaire

Saint-Roch-des-Aulnaies

Équipement : multifonctionnelle, porteur et excavatrice

**Jacques Bernier** 418-359-3024, bureau  
418-356-6033, cellulaire

Sainte-Félicité

Équipement : excavatrice (construction de chemin)

**Jimmy Charland** 418-359-2096, bureau  
418-356-6787, cellulaire

Sainte-Félicité

Équipement : multifonctionnelle et porteur

**Les entreprises AKT inc.** 418-957-9217, bureau  
Keven Therrien

Lac-Etchemin

Équipement : multifonctionnelle, porteur, camion et autochargeuse

**Les Multibois Gilbert inc.** 418-227-8794, bureau  
Léo Gilbert 418-225-2230, cellulaire

Saint-Georges

Équipement : multifonctionnelle, porteur et excavatrice

**Nouvelle  
formation**



Le formulaire d'inscription est à la page 10 de ce journal.

## L'ARPEMENT À L'USAGE DES PROPRIÉTAIRES DE LOTS BOISÉS

Aménager une forêt, c'est bien, le faire à l'intérieur de ses limites de propriété, c'est encore mieux !

Pour effectuer des travaux d'aménagement à l'intérieur de sa propriété, il importe nécessairement de connaître les limites de son droit de propriété. La réalisation des travaux d'aménagement forestier sur une propriété voisine peut entraîner parfois de lourdes conséquences pour les propriétaires.

D'autre part, le Gouvernement du Québec a entrepris depuis 1992 des travaux afin de rénover le cadastre du Québec. En dépit des avantages du cadastre rénové, celui-ci suscite tout de même certaines préoccupations de la part du public, des professionnels ainsi que des différents utilisateurs.

Le cadastre du Québec comporte plusieurs particularités tant sur le plan technique que légal. Cette formation grand public vise, entre autres, à vulgariser et démystifier les particularités du cadastre du Québec.

# Activités de transfert de connaissances

FORMULAIRE D'INSCRIPTION	
Nom :	<i>Inscrivez-vous rapidement, premier arrivé, premier servi.</i>
Adresse :	<input type="checkbox"/> Affûtage et entretien de la scie à chaîne <b>Samedi 14 septembre 2019</b>
Ville :	<input type="checkbox"/> Abattage directionnel en forêt <b>Vendredi (soir) 20 et samedi 21 septembre 2019</b>
Code postal :	<input type="checkbox"/> Éclaircies commerciales et jardinage <b>Samedi 26 octobre 2019</b>
Téléphone résidence :	<input type="checkbox"/> L'arpentage à l'usage des propriétaires de lots boisés <b>Samedi 7 décembre 2019</b>
Téléphone autre :	<input type="checkbox"/> Fiscalité forestière <b>Samedi 1<sup>er</sup> février 2020</b>
Courriel :	

Pour vous inscrire, remplir le formulaire ci-dessus et cocher les activités qui vous intéressent. Nous le faire parvenir par la poste ou par télécopieur au 418-856-2775. Vous pouvez aussi vous inscrire par courriel au [spbcs@globetrotter.net](mailto:spbcs@globetrotter.net) ou rejoindre le Syndicat par téléphone au 418-856-4639.

Ces activités vous sont offertes grâce à l'aide financière de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, ainsi qu'avec la participation du Syndicat.

Des frais de 25 \$ taxes incluses sont exigés par participants. Ces frais sont une dépense admissible aux fins d'impôts. Le paiement doit être fait le jour de l'activité et un reçu vous sera remis.

Vous devez vous inscrire au moins 15 jours avant la date prévue. La provenance des participants déterminera l'emplacement de l'activité. Les renseignements nécessaires vous seront communiqués quelques jours avant la date prévue.

## AFFÛTAGE ET ENTRETIEN DE LA SCIE À CHAÎNE :

Les différents types de chaînes en vente sur le marché, leur entretien et leur affûtage ainsi que l'entretien général de la scie à chaîne, seront présentés. Un représentant d'équipements STIHL sera également présent. Scie à chaîne et équipement de sécurité requis. **Samedi 14 septembre 2019.**

## ABATTAGE DIRECTIONNEL EN FORÊT :

Le vendredi en soirée, l'équipement de sécurité nécessaire, les différentes entailles et le rôle de la charnière seront présentés. Le samedi sera occupé par une pratique en forêt. Les positions sécuritaires de travail, les techniques d'abattage directionnel, d'ébranchage et de tronçonnage des tiges abattues seront enseignées. Scie à chaîne et équipement de sécurité requis. Notez que cette activité ne conduit pas à l'obtention de la carte de certification de la CNESST.

**Vendredi (soir) 20 et samedi 21 septembre 2019.**

## ÉCLAIRCIE COMMERCIALE ET JARDINAGE :

L'identification des tiges d'avenir lors des travaux d'éclaircie, de jardinage ou de récolte de bois de chauffage, ainsi que les techniques de travail et les

effets du traitement sur la croissance des arbres seront présentés. Une sortie en forêt complètera la journée.

**Samedi 26 octobre 2019.**

## L'ARPEMENT À L'USAGE DES PROPRIÉTAIRES DE LOTS BOISÉS :

La formation vise principalement à faire connaître : le champ de compétence de l'arpenteur-géomètre et celui de l'ingénieur forestier; les particularités légales et techniques de la rénovation cadastrale ainsi que celle de l'ancien cadastre; les enjeux entourant le positionnement des limites de propriété au Québec; comprendre les différentes sources d'incertitudes qui peuvent affecter la position d'une limite de propriété; les principes juridiques qui gouvernent la délimitation des propriétés privées, notamment la possession utile et le principe de la prescription acquisitive; les différences fondamentales entre l'opération de piquetage et celle de bornage; les différents principes et actions favorables à adopter en tant que propriétaire responsable et vigilant. **Samedi 7 décembre 2019.**

**FISCALITÉ FORESTIÈRE :** L'activité a pour but de permettre aux producteurs de profiter au mieux des avantages fiscaux liés à l'exploitation d'un boisé privé. Une tenue de livres permettant un suivi adéquat des revenus et des dépenses, les notions de frais déductibles, d'amortissement (équipement) et d'épuisement (boisé), l'impôt sur les opérations forestières et le remboursement des taxes foncières seront présentés pendant la journée. **Samedi 1<sup>er</sup> février 2020.**





**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTINGENT  
POUR LA MISE EN MARCHÉ DE BOIS DESTINÉ À LA PÂTE  
PENDANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**2020**

**SECTION 1 - DÉCLARATION DES PROPRIÉTÉS**

S'il ne s'agit pas de votre première demande et s'il n'y a aucune modification à votre propriété, cochez et passez à la section 2.

- ⇒ S'il s'agit de votre première demande ou si vous n'êtes plus propriétaire des mêmes boisés ou superficies forestières avec bois marchand que lors de votre demande précédente, inscrivez ici tous les boisés dont vous êtes propriétaire et les superficies de chacun en acres. Il faut alors joindre une copie du compte de taxes municipales de l'année 2019.
- ⇒ S'il ne s'agit pas de votre première demande et s'il y a seulement des modifications à votre propriété, indiquez-nous ce qu'il faut changer. Par exemple : modification à la superficie forestière avec bois marchand, vente d'un boisé, etc.
- ⇒ Attention à la superficie forestière avec bois marchand que vous déclarez. Elle doit correspondre à la superficie du boisé sur laquelle les peuplements sont composés d'arbres d'un diamètre d'au moins 4 pouces à 4,25 pieds du sol.

MUNICIPALITÉ OÙ EST SITUÉ LE BOISÉ	PAROISSE CADASTRALE OU CANTON	RANG	NUMÉRO DU BOISÉ OU DE LA PARTIE	SUPERFICIE TOTALE (ACRES)	SUPERFICIE AVEC BOIS MARCHAND (ACRES)

**SECTION 2 - DEMANDE DE MISE EN MARCHÉ**

N'oubliez pas d'inscrire le volume désiré sinon votre demande ne sera pas traitée.

- ⇒ Inscrivez en mètre cube apparent la quantité de bois destinée à la pâte que vous désirez mettre en marché pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Pour vous guider, un chargement de bois représente environ 65 m<sup>3</sup> apparents. Inscrivez aussi dans quelle municipalité chaque quantité sera produite.

MUNICIPALITÉ OÙ LA QUANTITÉ SERA PRODUITE	TREMBLE (8 PIEDS 4 POUCES)	FEUILLUS DURS (8 PIEDS 4 POUCES)

**SECTION 3 - CHOIX DU TRANSPORTEUR**

Cochez le transporteur que vous choisissez pour transporter votre bois pour l'année 2020.

**MRC  
Montmagny  
L'Islet**

- Transport A & C Bourgault
- Transybel inc.
- Transport Hervé Talon inc.
- Transport Langlois et Fils inc.

**MRC  
Kamouraska  
Rivière-du-Loup \*  
Témiscouata \*\***

- Transport Laurier St-Pierre
- Transport Réal Dumont inc.
- Transport Jean-François Dufour

\* Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, St-Antonin    \*\* Pohénégamook, St-Athanase

## SECTION 4 - MEMBRE

## Êtes-vous membre du Syndicat ?

Regardez attentivement le coin supérieur droit de l'étiquette qui est collée au bas de cette page. Si la lettre qui précède le chiffre est « P », c'est que vous n'êtes pas membre du Syndicat. Pour le devenir, complétez la demande d'adhésion ci-dessous.

### DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA CÔTE-DU-SUD

Nom de la personne ou entreprise : \_\_\_\_\_ désire et consent librement par la présente à devenir membre du Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud et m'engage à en observer les règlements.

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Catégorie :

M - producteur individuel     S - producteurs associés     C - personne morale     I - producteurs indivisaires

#### PROCURATION À REMPLIR POUR LES CATÉGORIES C - S - I

sont désignés pour représenter l'entreprise lors des assemblées tenues par le Syndicat.

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Signature

Date

## SECTION 5 - IDENTIFICATION

Inscrivez votre nouvelle adresse ou corrigez les renseignements qui sont inexacts sur l'étiquette collée au bas de cette page.

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_\_|\_|\_| |\_\_|\_|\_|

Téléphone : |\_\_|\_|\_| |\_\_|\_|\_| |\_\_|\_|\_|\_|

Courriel : \_\_\_\_\_

No de TPS : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

No de TVQ : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

⇒ Si vous possédez des numéros de taxes (TPS et TVQ), veuillez les inscrire à la partie droite de cette section dans l'espace prévu à cette fin, si vous voulez que les taxes vous soient versées lors du paiement de votre bois.

## SECTION 6 - SIGNATURE

RETOURNEZ CE FORMULAIRE AU PLUS TARD LE 15 OCTOBRE 2019  
(DATE DU CACHET POSTAL) AU :

Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud  
1120, 6<sup>e</sup> Avenue, Bureau 400  
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Une fausse déclaration peut entraîner l'annulation du contingent.

Téléphone : 418-856-4639 Télécopieur : 418-856-2775  
Courriel : spbcs@globetrotter.net

